

Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 14

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 4 dont 3 procurations

conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 1

Séance ordinaire du 28 février 2025 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 21 février 2025

Secrétaire de séance : FILLIAU Elfriede

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry, Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede – 2<sup>ème</sup> Adjointe,

BALZER Sylvie, BALD Christian, BURCKEL Damien, KAUFFMANN Aurélie, WICK Michel, LEMOINE SCHLECHT Georges, KRIEGER Vincent, SCHMITT CRIQUI Danièle, BURCKEL Anaïs, SUTTER Joëlle

Absent non excusé : FINCK Michelle,

Absents excusés sans procuration : BUB Henri

Absents excusés avec procuration : MARIKAZ Stéphanie à SCHMITT CRIQUI Danièle, FINCK Christian à STEGNER Helmut, DURRMEYER-ROESS Céline à BALTZER Jean Jacques,

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Décisions de non-préemption :**

N° d'enregistrement	vendeur	références	acheteur	décision
578	Mme MORITZ Elsa et consorts 2 rue du Moulin 67330 OBERMODERN	Section 04 Parcelles 42/732 Et 49/7 de 10a71ca	M. BOCQUILLON Antoine ET Mme AMETTE Gaëlle 9, rue Neuve 67116 REICHSTETT	Renonciation Le 03/01/25
579	ASSOCIATION FONCIERE OBERMODERN	Section 36 parcelle 123/51 De 1a02ca	M. et Mme LEMOINE SCHLECHT Georges 3 rue de l'Ecluse 67330 OBERMODERN	Renonciation Le 24/02/25

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Elfriede FILLIAU pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Mme Elfriede FILLIAU comme secrétaire de séance.

### **2. Adoption du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024**

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

Aucune remarque n'étant soulevée le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. ONF – programme de travaux 2025**

Le maire donne la parole à M. BALD Christian qui présente le programme des travaux ONF prévu pour 2025. Il passe en revue le détail chiffré du programme d'exploitation, l'état de prévision des coupes, les travaux sylvicoles.

#### Etat prévisionnel des coupes

##### **Coupe à façonner :**

Bois d'industrie et bois d'œuvre : 850 m3

Recette totale brute : 35.170 € HT

##### **Dépenses d'exploitation :**

- Débardage : 5.730 € HT

- Abattage-façonnage : 10.360 € HT

- Honoraires, gestion et autres : 1.638 € HT

- Assistance à la gestion 518 € HT

- Autres dépenses 4.280 € HT

**Bilan net prévisionnel : 12.644 € HT**

**Travaux sylvicoles courants : 11.460 € HT**

### **4. Cotisation à la Caisse d'Accident Agricole du Bas-Rhin**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser 3000 € à la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas-Rhin pour l'exercice 2025 concernant l'affectation en partie du produit de chasse.

### **5. Transport scolaire : la méridienne**

Vu le nouveau règlement régional de transport entré en vigueur depuis le 01/09/2021 ;

Dans ce cadre, le partenariat technique et financier prévu concerne le transport méridien :

- intégration dans les marchés publics régionaux des trajets méridiens,

- prise en charge par la Région des coûts inhérents à la mise à disposition de l'autocar, des frais généraux et des kilomètres haut-le-pied qui constituent la part financière la plus importante,

Prise en charge par les territoires bénéficiaires de ce transport, des coûts kilométriques et du temps conducteur nécessaire à la réalisation de ce service.

**A compter de l'année scolaire 2024/2025 les coûts de la méridienne devront être pris en charge par les collectivités du RPIC.**

Il s'agit de délibérer sur le maintien de la méridienne ou non.

Vu l'Accord de principe au maintien de la méridienne des communes de BOSSELSHAUSEN et de KIRRWILLER en date du 21/02/2025

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés  
Décide de maintenir le transport méridien ;

Autorise le maire à signer tout document permettant le maintien de la méridienne, notamment le contrat de mobilité solidaire.

**6. Soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte – Versement d'un don à la protection civile ou à la Croix Rouge ou au fonds de concours de l'Etat spécifique ;**

Le maire propose au conseil municipal de participer à l'élan de solidarité nationale faisant suite au passage du cyclone CHIDO ayant dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune d'Obermodern-Zutzendorf tient à apporter son soutien et solidarité à a population de Mayotte.

Aussi, le maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte et les actions de reconstruction sur l'archipel dans la mesure de ses capacités en faisant un don.

Deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- 1) Les collectivités, sur la base d'une délibération, peuvent verser leurs dons à un fonds de concours de l'Etat spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 contributions au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » ;
- 2) Les collectivités, sur la base d'une délibération, peuvent octroyer des dons à une association existante ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

L'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, avait justement appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Aussi, le maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte et les actions de reconstruction sur l'archipel dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros), à la Croix Rouge Française sise 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Décide de faire un don d'un montant de 500 euros à la Croix Rouge Française, sise 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14 en soutien à la population de Mayotte ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Motion de soutien au SIS (Service Incendie)**

Le maire fait lecture de la motion de soutien au SIS

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

## **8. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2025**

Vu les explications du maire et afin de veiller à la sauvegarde de notre patrimoine, la délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine qui accompagne dans les projets de restauration à travers différents dispositifs tels que :

Le label, délivré aux propriétaires privés font bénéficier d'avantages fiscaux la sauvegarde de l'aspect extérieur des bâtiments, contribuant directement à embellir votre commune :

Les collectes de dons ;

Le mécénat d'entreprise et les programmes nationaux ;

Le loto du patrimoine porté par Stéphane BERN.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Charge le maire de verser la cotisation de 200 € sollicitée pour 2025

## **9. Règlementation du stationnement au droit du restaurant Ernenwein**

Le maire informe les conseillers des doléances du propriétaire du restaurant Ernenwein, 11 rue la gare à Obermodern signalant que les emplacements de stationnement devant les commerces sont régulièrement occupés toute la journée par des voitures dont les propriétaires prennent le train alors que des emplacements de stationnement restent disponibles sur le parking de la gare.

Pour essayer de palier à ce problème récurrent :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de créer une zone bleue de stationnement réglementée à 2 heures devant le restaurant et les commerces sis 11 rue de la gare à Obermodern

Charge également le Maire de vérifier si les parkings prévus lors de la demande d'extension du 11 rue de la gare ont bien été réalisés tels que mentionnés sur le permis.

## **10. Remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux par des luminaires LED avenant**

Vu la délibération du 29/08/2024 au point 4 qui actait le remplacement de l'éclairage existant dans les bâtiments communaux par l'acquisition de luminaire LED.

Vu le devis initial d'un montant de 18 295,20 € HT,

Vu la répartition des dépenses sur deux exercices (2024-2025)

Vu l'éclairage spécifique nécessaire dans les salles communales notamment pour la pratique d'une activité sportive le devis initial a dû être revu et porter à 21 155,75 € HT :

Soit une plus-value de 2 860,55 € HT.

Le maire précise que le remplacement par de l'éclairage LED a été réalisé dans les principaux bâtiments communaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à signer le devis réévalué au prix de 21 155,75 € HT

## **11. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le maire explique aux élus qu'un agent titulaire de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade en raison de son ancienneté et qu'il y a lieu de créer un nouveau poste.

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé de créer un poste à temps complet (35/35<sup>e</sup>) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

## **12. Subventions diverses :**

### **Séjour en classe de mer**

Le maire informe les conseillers municipaux que l'école élémentaire d'Obermodern a prévu une sortie scolaire du 15 au 21 juin 2025 à Granville et précise que 70 enfants sont concernés par un voyage de 7 jours.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de verser : 70 élèves x 7 jours x 7 € = 3 430,00 €  
+1/3 (à titre exceptionnel) de 3430 = 1 144,00 €  
Soit une subvention totale = 4 574,00 €

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Obermodern.

### **Club pongiste CPOZ – Championnat de France à Morlaix**

Le maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été déposée par le club pongiste d'Obermodern-Zutendorf pour aider à financer le déplacement de sept pongistes au championnat de France à MORLAIX les 15 et 16 février dernier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés  
Décide d'allouer une subvention forfaitaire de 500 € au CPOZ.

### **Tennis club TCOZ – Acquisition de matériel**

Le maire fait lecture de la demande subvention émanant du tennis club local pour aider à financer l'achat de matériel.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'allouer une subvention forfaitaire de 1 000,00 € au TCOZ.

### **Football club d'Obermodern (FCO)**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a versé en 2024 à l'association trimestriellement 2.800,00 € pour palier à la consommation d'électricité du club house.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de maintenir pour 2025 la subvention trimestrielle de 2.800,00 € au FCO

### **Association Départementale de jeunes pompiers du Bas-Rhin – séjour à Paris**

Le maire fait lecture de la demande de subvention émanant de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Niederbronn-Les-Bains et du Val de Moder pour un Week-end mémoriel à Paris les 17 et 28 mai 2025.

Après renseignement pris, aucun jeune de la commune n'est concerné par cette sortie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas allouer de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance à 22h10

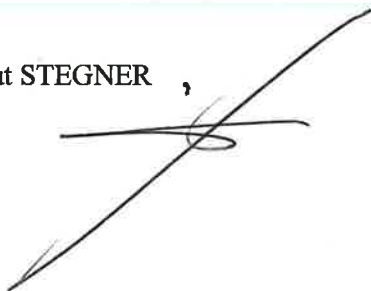
Pour copie conforme,

OBERMODERN-ZUTZENDORF, le 7 mars 2025

Le Maire,

La Secrétaire,

Helmut STEGNER ,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal stroke from the bottom left to the top right, with a horizontal line crossing it near the top.

Elfriede FILLIAU

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with several loops and flourishes.